



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le

ID : 013-211300538-20230614-2023_102_URBA-AR



DECISION DU MAIRE

2022 *102* URBA

OBJET : *Contrat de maintenance Oxalis N° 201900025 / Avenant MNT-4108-2022*

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu le code de la Commande Publique ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;
Vu le Contrat de maintenance Oxalis N° 201900025 en date du 29 juillet 2019,

Considérant la nécessité pour la commune de conclure l'avenant n° MNT-4108-2022 au Contrat de maintenance Oxalis N° 201900025 pour intégrer des modules supplémentaires liés à l'intégration du guichet numérique des autorisations d'urbanisme

DECIDE,

Article 1 : De signer avec la société OPERIS, sise 130 avenue Claude Antoine Peccot à Orvault (44700) l'avenant n° MNT-4108-2022 au Contrat de maintenance Oxalis N° 201900025 pour intégrer des modules supplémentaires liés à l'intégration du guichet numérique des autorisations d'urbanisme, d'un montant annuel de 1890 euros HT soit 2 268 euros TTC, et selon les conditions du contrat.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

Article 3 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le 14 juin 2023

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint Christian Brondolin



Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le



ID : 013-211300538-20230614-2023_102_URBA-AR